



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DECISION D'ACQUISITION PAR VOIE
DE PREEMPTION D'UN BAIL COMMERCIAL
DANS UN IMMEUBLE, SIS 4 RUE LEJEMPTTEL**

**DÉCISION N° AU-19-206
EN DATE DU 29 MAI 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

VU la déclaration reçue en mairie le 2 avril 2019, adressée par 2CM CONSEILS, représentée par Madame Pascale CERVERA-MARZAL, agent immobilier, relative à la cession d'un bail commercial d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 4 rue Lejemptel, pour un montant de 67 000 € ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, Pôle Evaluation Domaniale, en date du 28 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat afin d'assurer une offre commerciale équilibrée ;

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale aux Vincennois doit être diversifiée ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation du commerce cité doit offrir au habitants une offre commerciale équilibrée et qualitative, sous peine de voir augmenter l'évasion commerciale ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur est déjà fortement représentée dans cette zone commerciale ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur déséquilibre ainsi l'attractivité de l'offre dans cette zone commerciale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la diversité du commerce ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la commune de Vincennes permettra de contribuer à la conservation du commerce de proximité en centre-ville.

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PRÉEMPTION le bail commercial cédé par le preneur en titre, la SARL UN PETIT CHEZ SOI, représentée par Madame Véronique MILAZZO épouse SESTAN, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 rue Lejemptel appartenant à la SCI VRJ, représentée par Madame Véronique MILAZZO épouse SESTAN au prix de 67 000 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190529-lmc1H6367H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/05/2019
Date de Publication : 29/05/2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190529-lmc1H6367H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/05/2019
Date de Publication : 29/05/2019